

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Date de convocation : 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, W. HALBERSTADT, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absents excusés : Mmes et Ms S. CHANTEPIE, S. LHOMME, E. TIREL, S.AIGNAN, E. FORESTIER.
Madame CHANTEPIE a donné pouvoir à Monsieur MICHEL-FLANDIN,
Madame LHOMME a donné pouvoir à Monsieur MICHEL-FLANDIN.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 8 avril dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Vote des taxes directes locales pour 2021,*
- *Décisions modificatives n°1 : ouverture de crédits,*
- *Adhésion au sein du Parc naturel régional du Perche,*
- *Retrait des deux radars pédagogiques,*
- *Questions et informations diverses.*

N°21-011 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

Monsieur Le Maire rappelle que la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Taux 2020 TFNB : Commune = 7.23 %
 Département = 27.07 %

soit un taux 2021 communal = 34.30 %

Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieure – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieure, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

La commune de L'Hôme-Chamondot est surcompensée. Elle se voit donc prélever une contribution de 28 926 € mais cela n'a aucune incidence sur les contribuables.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la simulation de la fiscalité pour l'année 2021 en cas de maintien des taux d'imposition communal 2020 soit :

1)	Taxe communale du Foncier Bâti :	7,23 %
	+ majoration Taxe départementale communal du Foncier Bâti :	27.07 %
	= Taxe foncière bâti 2021 :	34.30 %
2)	Taxe du Foncier Non Bâti	15.69 %

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) décide de fixer le taux des taxes comme suit :

- Taxe du Foncier Bâti	34.30 %
- Taxe du Foncier Non Bâti	15.69 %

Le montant des produits attendus est de 59 846 € auquel sera prélevé un montant de 28 926 € au titre de contribution en tant que commune surcompensée.

2) charge Monsieur Le Maire d'informer les contribuables de la commune que la progression du taux TFB voté garantit que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant et que la ressource fiscale communale soit maintenue à l'euro près, le surplus étant neutralisé par le coefficient correcteur calculé par la DGFIP.

N°21-012 : DM n°1 : OUVERTURE DE CREDITS :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote des taxes directes locales pour 2021 et à la mise en ligne de la fiche des dotations communales, il y a lieu d'effectuer des augmentations de crédits suivantes :

Le Conseil Municipal :

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2021 sont insuffisants,

- décide de modifier comme suit :

Art. 73111 : Taxes foncières et d'habitation	+ 4 399.00 € en recettes,
Art. 7411 : Dotation forfaitaire	+ 3 370.00 € en recettes,
Art. 74121 : Dotation de solidarité rurale	+ 984.00 € en recettes,
Art. 74127 : Dotation nationale de péréquation	- 409.00 € en recettes,
Art. 742 : Dotations aux élus locaux	- 9.00 € en recettes,
Art. 74834 : Etat – Comp. Au titre des exo. Taxes foncières	+ 42.00 € en recettes,
Art. 6815 : Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonct	+ 8 377.00 € en dépenses.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

N°21-013 : ADHESION AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE :

Monsieur Le Maire donne lecture des grandes lignes de la charte du Parc Naturel Régional du Perche qui peut se résumer comme suit :

- 1) Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures,
- 2) Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche,
- 3) Agir dans la cohérence pour préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche.

Monsieur Le Maire informe que le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif au Parcs naturels régionaux, en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, donne la possibilité à la commune d'intégrer le Parc l'année suivant le renouvellement de son conseil municipal. Il propose au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Après débat et considérant que l'adhésion au Parc Naturel Régionale du Perche permettrait une concertation avec la commune pour mener à bien de futurs projets,

Le Conseil Municipal avec 7 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'adhérer au Parc Naturel Régional du Perche,
- APPROUVE la Charte du Parc Naturel Régional du Perche 2021-2025,
- S'engage à verser au PNRP la participation fixée à 1.30 euros par habitant.

RETRAIT DES DEUX RADARS PEDAGOGIQUES :

Monsieur Le Maire rappelle que 2 radars pédagogiques ont été installés depuis le 19 février 2020 aux entrées de bourg moyennant une convention avec le Te61.

Par mail du 25 mars dernier le Te61 a envoyé les données relevées par ces 2 radars sur la période du 19/02/20 au 18/03/2021 :

Radars installés au lieu-dit « La Basse Métairie » :

1) - vitesses moyennes du
- sens entrant est de 42.84 km/h
- sens sortant est de 41.72 km/h

2) vitesses maximum :
- sens entrant = 112 km/h (le 11/01/21 à 6h15)
- sens sortant = 101 km/h (le 27/07/20 à 17h45)

3) vitesses maximum par tranches horaires :
- sens entrant = environ 90 km/h entre 20h et 21h
- sens sortant = environ 100 km/h entre 17h et 18h

4) Nombre de véhicules :
30 258 véhicules entrants,
33 875 véhicules sortants,
Au total de 64 133 véhicules pour 394 jours, soit 163 véhicules par jour.

Radars installés dans le bourg avant la salle des fêtes :

1) - vitesses moyennes du
- sens entrant est de 40.67 km/h
- sens sortant est de 48.10 km/h

2) vitesses maximum :
- sens entrant = 114 km/h (le 26/04/20 à 11h)
- sens sortant = 111 km/h (le 27/11/20 à 00h40)

3) vitesses maximum par tranches horaires :
- sens entrant = environ 100 km/h entre 18h et 20h30
- sens sortant = environ 104 km/h à 13h30 et 100 km entre 18h30 et 19h

4) Nombre de véhicules :
61434 véhicules entrants,
56214 véhicules sortants,
Au total de 117 648 véhicules pour 399 jours, soit 294 véhicules par jour.

Aux vues de ces chiffres, le Conseil Municipal s'interroge sur le moyen de faire ralentir les véhicules.

Il considère toutefois que la mise en place de ces radars confronte l'automobiliste à son excès de vitesse.

La convention de mise à disposition par le Te61 propose aux collectivités l'option d'achat de ces radars déduction faite des loyers déjà versés par la collectivité. Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de contacter le Te61 pour envisager l'achat de ces 2 radars.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Relève des compteurs d'eau potable :

Monsieur Le Maire informe que le SIAEP du Haut Perche recherche un vacataire rémunéré pour réaliser la relève des compteurs d'eau de la commune durant le mois de mai prochain.

Un avis mentionnant la recherche d'un vacataire sera distribué à l'ensemble des habitants.

Bus numérique :

Une formation numérique gratuite, accessible à tous, peut être mise en place dans les locaux de la salle des fêtes. L'association « La boîte aux lettres » propose d'ouvrir une session de formation organisées sur 12 séances de 2h et adaptée à un groupe de 4 à 10 personnes. Les apprenants peuvent venir avec leur matériel s'ils en ont, sinon des outils seront à leur disposition.

Cette proposition sera diffusée aux habitants de la commune afin de recenser en mairie les personnes intéressées.

Déploiement de la fibre optique :

A la demande d'Orange et en collaboration avec Orne Département Très Haut Débit, la société CONSTRUCTEL a débuté les travaux sur la commune à compter de ce jour.

Oiseaux morts dans la salle des fêtes :

Monsieur Le Maire annonce que des oiseaux morts sont retrouvés à l'intérieur de la salle des fêtes. Par où rentrent-ils ? Monsieur LORGERIE doit revenir avec une grande échelle pour vérifier l'écartement des poutres de ferme de toiture.

Les nouvelles de L'Hôte :

La commission se réunira jeudi 15 avril à 18h en salle de conseil. La prochaine parution devrait avoir lieu fin juin. Les sujets traités seront entre autres : le budget, la restauration du clocher de l'église Saint Martin, le fleurissement, l'adhésion au Parc,

Fleurissement et embellissement :

La commission se réunira vendredi 16 avril à 18h30 en salle de conseil, avec la présence de Monsieur LAMBERT, pour arrêter le choix des fleurs et arbustes à planter dans les nouvelles jardinières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
21-011	Vote des taxes directes locales pour 2021	04/2021
21-012	DM N°1 : ouverture de crédits	03/05/2021
21-013	Adhésion au sein du Parc Naturel Régional du Perche	26/04/2021